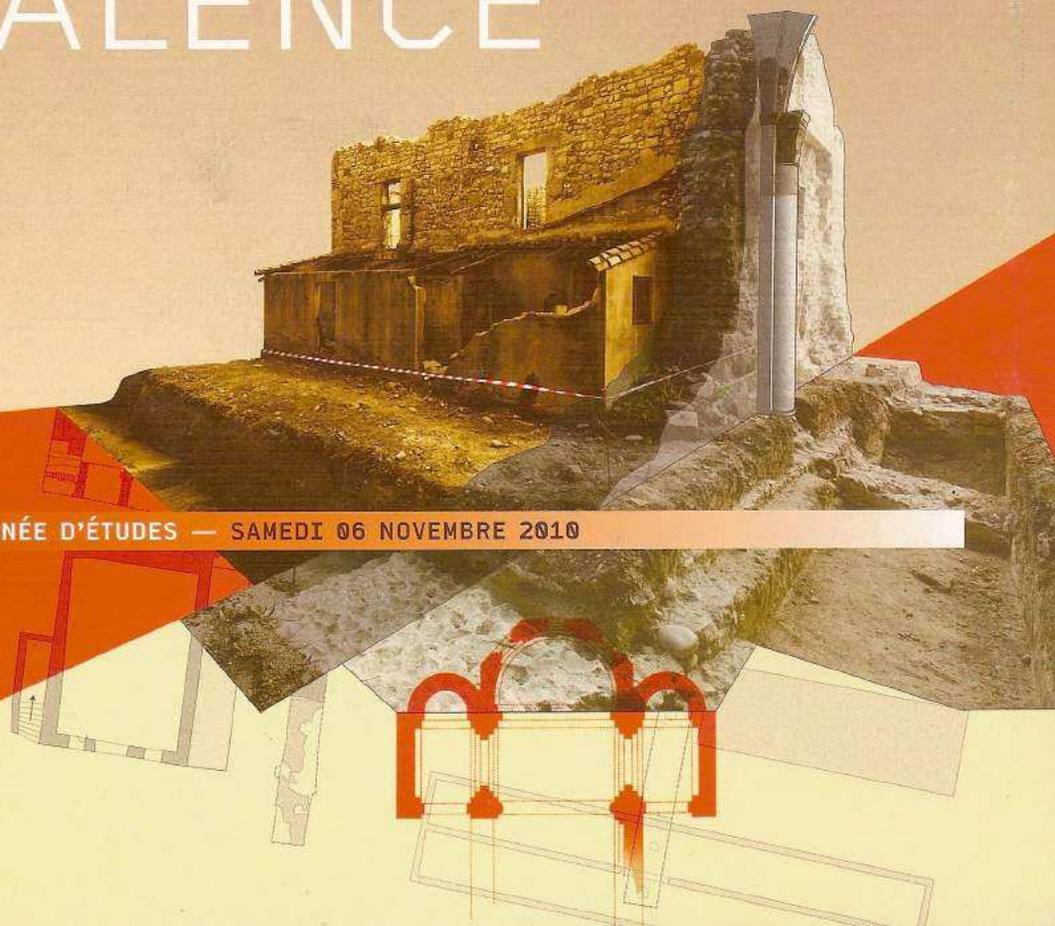


# L'ABBAYE DE SAINT-RUF D'AVIGNON À VALENCE

ACTES DE LA JOURNÉE D'ÉTUDES — SAMEDI 06 NOVEMBRE 2010



CET OUVRAGE A ÉTÉ RÉALISÉ À L'OCCASION DE LA JOURNÉE D'ÉTUDES INTITULÉE **L'ABBAYE DE SAINT-RUF, D'AVIGNON À VALENCE**, QUI S'EST TENUE À VALENCE LE 6 NOVEMBRE 2010, À L'INITIATIVE DU SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE (VALENCE AGGLO SUD RHÔNE-ALPES) ET DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHÉOLOGIE DE VALENCE, AVEC LE SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (DRAC RHÔNE-ALPES).

OUVRAGE RÉALISÉ SOUS LA DIRECTION SCIENTIFIQUE DE :  
ISABELLE PARRON, JOËLLE TARDIEU ET YANNICK VEYRENCHÉ

SUIVI ÉDITORIAL :  
VIVIANE RAGEAU

COORDINATION ET RELECTURE DES TEXTES :  
VIVIANE RAGEAU, PASCALE SOLEIL, JOËLLE TARDIEU, YANNICK VEYRENCHÉ

OUVRAGE RÉALISÉ SOUS LA DIRECTION TECHNIQUE DE :  
CONCEPTION GRAPHIQUE ET RÉALISATION :  
AD HOC — ATELIER DE L'IMAGE  
IMPRESSTIONS :  
IMPRIMERIE DESPESE  
DIFFUSION :  
LA MIRANDOLE

AUTEURS :

— **JACQUES-LÉOPOLD BROCHIER**  
DOCTEUR EN SCIENCES DE LA TERRE ET PRÉHISTOIRE,  
CENTRE D'ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE DE RHÔNE  
AUX ALPES  
— **ANDREAS HARTMANN-VIRNICH**  
PROFESSEUR EN HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE  
MÉDIÉVALE, UNIVERSITÉ DE PROVENCE AIX-MARSEILLE 1  
— **ISABELLE PARRON**  
DOCTEUR EN ARCHÉOLOGIE, RESPONSABLE AGENCE BÂTI  
(ARCHEODUNUM)  
— **ELVYRE ROYET-MIESCH**  
RESPONSABLE D'OPÉRATION  
— **ROBERT ROYET**  
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE, SERVICE RÉGIONAL  
DE L'ARCHÉOLOGIE (DRAC RHÔNE-ALPES)  
— **ANDRÉ SOLNAIS**  
MAIRE ADJOINT DE VALENCE, EN CHARGE DE L'IDENTITÉ  
URBAINE, DES GRANDS TRAVAUX ET DU FONCIER  
— **JOËLLE TARDIEU**  
INGÉNIEUR D'ÉTUDE, SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE  
(DRAC RHÔNE-ALPES), CHERCHEUR ASSOCIÉ UMR 5138  
— **CLAIRE THOMAS**  
MASTER 2, UNIVERSITÉ PIERRE MENDES-FRANCE-GRENOBLE 2  
— **YANNICK VEYRENCHÉ**  
DOCTORANT EN HISTOIRE MÉDIÉVALE, CIHAM - UMR 5648  
— **URSULA VONES-LIEBENSTEIN**  
HUGO VON SANKT-VIKTOR INSTITUT, FRANKFURT-ALLEMAGNE

REMERCIEMENTS :

QUE TOUTES LES PERSONNES QUI ONT PERMIS PAR LEUR GÉNÉREUX CONCOURS LA RÉALISATION DE CETTE PUBLICATION TROUVENT ICI L'EXPRESSION DE NOS CHALEUREUX REMERCIEMENTS.

VALENCE, VILLE ET AGGLOMÉRATION :

— **ALAIN MAURICE**  
PRÉSIDENT DE VALENCE AGGLO SUD RHÔNE-ALPES,  
MAIRE DE VALENCE  
— **JEAN-MICHEL BOCHATON**  
VICE-PRÉSIDENT DE VALENCE AGGLO SUD RHÔNE-ALPES,  
EN CHARGE DE LA CULTURE  
— **JEAN-MICHEL PÉTRISSANS**  
MAIRE ADJOINT DE VALENCE, EN CHARGE DE LA CULTURE  
— **OLIVIER BENOÎT**  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AU TOURISME  
ET AU PATRIMOINE CULTUREL  
— **ANDRÉ SOLNAIS**  
MAIRE ADJOINT DE VALENCE, EN CHARGE DE L'IDENTITÉ  
URBAINE, DES GRANDS TRAVAUX ET DU FONCIER

DRAC RHÔNE-ALPES :

— **ALAIN LOMBARD**  
DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES  
RHÔNE-ALPES  
— **ANNE LEBOT-HELLY**  
CONSERVATEUR RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE,  
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

MAIS AUSSI :

— LA MÉDIATHÈQUE DE VALENCE  
— LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION  
DE LA VILLE DE VALENCE  
— LA DIRECTION DE LA CULTURE  
DE VALENCE AGGLO  
— LES ARCHIVES NATIONALES  
— LE CNRS - IRHT (INSTITUT DE RECHERCHE  
ET D'HISTOIRE DES TEXTES)  
— LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
DE LA DRÔME  
— LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
DU RHÔNE  
— LES ARCHIVES DIOCÉSAINES DE GIRONDE  
— LA BIBLIOTHÈQUE DU GRAND SÉMINAIRE  
DE STRASBOURG  
— LA BIBLIOTHÈQUE DE LA CATHÉDRALE  
DE TORTOSA  
— L'UNIVERSITÉ PIERRE MENDES-FRANCE,  
PÔLE LATOUR-MAUBOURG  
— ARCHEODUNUM

TOUS NOS REMERCIEMENTS VONT ÉGALEMENT À :

JACQUES BÉNEVISE, FIORELLA COCCO,  
IDELETTE DROGUE-CHAZALET, MYRIAM  
FRESNE, JEAN-PIERRE GOBILLOT  
ET JEAN-LUC HESPEL.

- 09 PRÉFACE  
ALAIN MAURICE — JEAN-MICHEL BOCHATON
- 10 LES ENJEUX D'UNE JOURNÉE D'ÉTUDES SUR SAINT-RUF  
JOËLLE TARDIEU
- 22 SAINT-RUF ET LA NAISSANCE DES CHANOINES RÉGULIERS  
YANNICK VEYRENCHÉ
- 34 L'ANCIENNE ABBATIALE DE SAINT-RUF PRÈS D'AVIGNON  
ANDREAS HARTMANN-VIRNICH
- 48 L'INSTALLATION DE SAINT-RUF À VALENCE  
YANNICK VEYRENCHÉ
- 60 LES « ISLES DE L'ESPARVIÈRE » ET LES COURS DU RHÔNE  
AU MOYEN ÂGE  
JACQUES-LÉOPOLD BROCHIER
- 68 LE PLAN ET LE REGISTRE Q136,  
DEUX SOURCES D'INFORMATIONS PROMETTEUSES  
CLAIRE THOMAS — JOËLLE TARDIEU
- 82 ARCHÉOLOGIE DE L'ABBAYE SAINT-RUF DE VALENCE  
ISABELLE PARRON
- 96 UN PRIEURÉ RURAL DANS LE BAS-BUGEY :  
L'ISLE-SOUS-QUIRIEU À SERRIÈRES-DE-BRIORD (AIN)  
ELVYRE ROYET-MIESCH — ROBERT ROYET
- 110 L'ORDRE DE SAINT-RUF EN ESPAGNE  
URSULA VONES-LIEBENSTEIN
- 122 VOICI REVENIR LE TEMPS DE VALENCE SUR RHÔNE  
ANDRÉ SOLNAIS
- 126 BIBLIOGRAPHIE

# SAINT-RUF ET LA NAISSANCE DES CHANOINES RÉGULIERS

COMMENT L'ABBAYE DE SAINT-RUF A-T-ELLE ÉTENDU SON INFLUENCE À PARTIR D'AVIGNON ?

YANNICK VEYRENCHÉ

DOCTORANT EN HISTOIRE MÉDIÉVALE, CIHAM — UMR 5648

« Mais l'ordre des chanoines réguliers partit en l'an 1090 de saint Ruf, évêque en Gaule. Ce même saint Ruf leur donna à imiter la règle de saint Augustin ».

Citation attribuée à Joachim de Fiore, en réalité modifiée, *Initium sive processus ordinis heremitarum sancti Augustini*, vers 1330<sup>1</sup>

Cette citation polémique attribuée au célèbre abbé cistercien Joachim de Fiore est due à un ermite de saint Augustin resté anonyme, à une époque où sa congrégation, classée parmi les ordres mendiants, s'oppose aux chanoines réguliers à propos des reliques d'Augustin à Pavie et des règles rédigées par l'évêque d'Hippone que les deux courants religieux rivaux revendiquent comme fondateur. En fait, saint Ruf, ici qualifié d'évêque, n'est pas le fondateur de la congrégation de chanoines réguliers qui porte son nom. Il n'a pas vécu vers 1090, date autour de laquelle les couvents de chanoines réguliers se multiplient à partir de plusieurs foyers (dont certains sont alors actifs depuis plusieurs décennies), mais plutôt vers la fin de l'Antiquité. Cette citation est toutefois révélatrice de la place que les hommes du sud de l'Europe attribuaient à l'abbaye avignonnaise dans l'essor des chanoines réguliers, un mouvement négligé mais dont la contribution aux transformations de la vie religieuse au XII<sup>e</sup> siècle peut être comparée à celle des cisterciens ou des « moines-soldats »<sup>2</sup>. Plus précisément, elle témoigne du rôle de Saint-Ruf dans l'assimilation (ici contestée) entre « l'ordre des chanoines réguliers » et la pratique de la « règle » de saint Augustin<sup>3</sup>.

C'est de l'abbaye avignonnaise de Saint-Ruf comme foyer majeur de la réforme canoniale qu'il sera question dans cet essai : après avoir donné un aperçu du contexte local dans lequel s'est développée l'expérience religieuse des chanoines de Saint-Ruf, nous observerons l'expansion de ce modèle dans l'Occident latin, puis nous montrerons comment la diversification du monde des chanoines réguliers a fini par constituer une limite à l'influence de Saint-Ruf.

## SAINT-RUF ET L'ÉGLISE D'AVIGNON

« ... des clercs de notre église, touchés par l'amour divin en faveur de l'oubli de la chair, venant à notre présence, soit Rainald, Odilon, Pons et Durand, ont humblement demandé que nous concédions ces lieux saints en sorte qu'ils y vivent religieusement »<sup>4</sup>.

Ainsi le groupe des frères installés dans une église en ruine située entre la cité d'Avignon et la Durance est-il évoqué dans une charte de l'évêque d'Avignon Bénézet en 1039. L'installation de ces quatre clercs auprès de « lieux saints » s'inscrit dans le prolongement de la réforme de l'Église d'Avignon engagée à la fin du X<sup>e</sup> siècle et dans la réorganisation de son patrimoine. L'aspect le plus

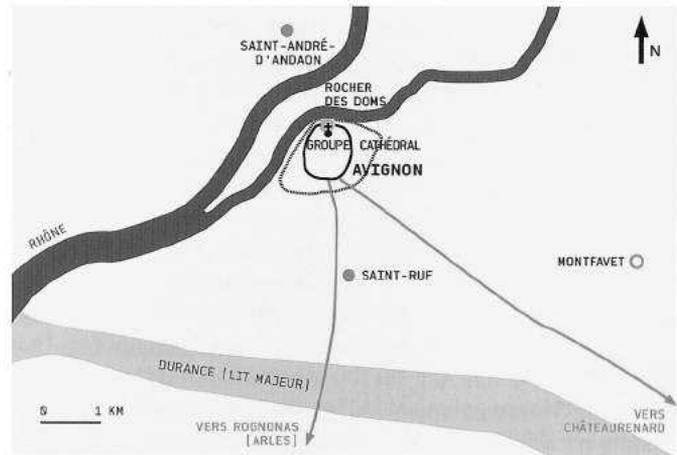
1 *Sed ordo regularium canonicorum incepit anno MLXXX, qui a beato Rufo in partibus Gallie episcopo [initium habuerunt]. Quibus ipse beatus Rufus regulam beati Augustini sectandam instituit.* Texte édité par Rano, 1982.

2 Voir en général : Dereine 1953 ; Parisse 2009.

3 L'auteur de la citation assimile peut-être saint Ruf et Arbert, abbé de Saint-Ruf puis évêque d'Avignon. Pour une présentation d'ensemble du développement de l'abbaye, voir Vones-Liebenstein, 2002. Sur les coutumes de Saint-Ruf, l'article de Charles Dereine [1949] reste fondamental, bien que des publications ultérieures aient renouvelé le sujet.

4 *C. Dipl.*, n°1.

éclatant de cette mutation soutenue par les comtes de Provence puis les vicomtes d'Avignon est la transformation du groupe des *clercs* de la « major » Notre-Dame des Doms en chapitre cathédral doté d'un vaste patrimoine et de règles de vie commune assurant sa cohérence institutionnelle<sup>5</sup>. Cette reconstruction repose aussi sur le réinvestissement de pôles sacrés hérités de l'Antiquité tardive (en dépit de la pauvreté des dossiers hagiographiques avignonnais) par de nouvelles communautés religieuses, d'abord à Saint-André d'Andaon (à Villeneuve-lès-Avignon), puis à Saint-Ruf et enfin à Saint-Paul de Mausole<sup>6</sup>. À propos de Saint-Ruf, des observations archéologiques confirment que les *loca sanctorum* que l'évêque juge « inhabitables » en 1039 remontent à l'antiquité tardive<sup>7</sup>. Qualifié d'*abbatiola* (petite abbaye) en 918 par un diplôme de Louis l'Aveugle, Saint-Ruf constituait vraisemblablement une basilique cimetériale relevant avec son patrimoine de l'Église d'Avignon, du moins lorsque celle-ci parvenait à faire reconnaître ses droits<sup>8</sup>. Au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, Ruf est considéré comme un confesseur dont l'abbaye renaissante recèle la tombe et dont le nécrologe de la cathédrale place la fête le 14 novembre<sup>9</sup>. Il n'est pas encore présenté comme le premier évêque d'Avignon, ni identifié à des personnages cités dans le Nouveau Testament, comme Ruf fils de Simon de Cyrène et Ruf disciple de saint Paul. La concurrence entre les métropolitains du sud de la Gaule interdit par ailleurs de donner du crédit à la tradition narbonnaise qui en fait un disciple de Sergius Paulus (Paul de Narbonne)<sup>10</sup>. En revanche, l'association du saint anachorète lyonnais Just au patronage de saint Ruf est nouvelle en 1039.



1

— FIG. 1 —  
SAINT-RUF ET AVIGNON,  
PLAN DE LOCALISATION  
[© Y. VEYRENCHÉ].

5 Cette évolution peut être suivie à travers l'édition du *Liber Sorgiae*, le cartulaire du chapitre (Duprat 1932), 6 Barruol, Bacou, Girard 2001 ; Giordanengo 1979.  
7 Gagnière, Granier 1976 et les réflexions de Didier Méhu (Méhu 2007) sur la notion de *locus*.

8 Actes Rois Provence, n°55 (authentique malgré une erreur d'indiction selon René Poupardin). Sur les abbayes suburbaines du haut Moyen Âge, voir Noizet 2001.

9 *In eodem die, apud Avenionem, uno miliario ab urbe, natalis sancti Rufi confessoris, qui multis clarus virtutibus in pace quievit.* Dans le nécrologe de la cathédrale, la Saint Ruf est placée le 14 novembre, une semaine avant la

fête d'un autre Rufus dans le nécrologe d'Adon. Ceci traduit sans doute l'absence de véritable dossier hagiographique pour le saint avignonnais.

10 *Vita sancti Pauli*.

La charte datée de 1039 est à l'origine de la congrégation des chanoines réguliers de Saint-Ruf mais elle n'établit pas clairement les principes qui régissent la petite communauté religieuse à ses débuts. L'expression « vivre religieusement » n'est pas suffisante pour caractériser le projet communautaire des quatre clercs : est-il plutôt de nature érémitique, hospitalière ou monastique, ou bien nous renvoie-t-il au désir de mettre en œuvre une vie commune des clercs sur des principes plus rigoureux que ceux qu'évêques et aristocrates réformateurs tentent d'imposer aux chapitres cathédraux et aux collégiales de Provence depuis la fin du X<sup>e</sup> siècle ? Il faut attendre un acte daté de 1069 pour lire que les frères de Saint-Ruf sont bien des « chanoines » et un acte daté de 1084 pour lire qu'ils pratiquent la « règle de saint Augustin »<sup>11</sup>. Reconstituant les débuts de Saint-Ruf, Ursula Vones-Liebenstein place vers 1080, sous le premier abbé Pons, l'adoption de la version connue la plus ancienne de ses coutumes, l'*ordo canonicorum* provenant de Saint-Paul de Narbonne<sup>12</sup>. Au cours de ce premier demi-siècle d'existence, le rayonnement de l'abbaye reste local, lié à l'appui des vicomtes, des évêques successifs et de certains membres du chapitre. Ses premières obédiences apparaissent à Bédarrides, Eyguières et la Tour d'Aigues.

À cette époque, les sources permettent de distinguer de plus en plus clairement deux types de chanoines réformés, d'une part ceux qui s'engagent par vœux à ne rien posséder en propre et dont le patrimoine collectif est géré par leur prélat (bientôt dits chanoines réguliers), et d'autre part ceux qui disposent à titre viager d'un patrimoine personnel (bientôt qualifiés de séculiers). Cette distinction scinde en deux blocs un « monde des chanoines » caractérisé dans la pratique par un *continuum* de situations allant d'obligations communautaires minimales (résidence dans un quartier canonial, présence à un nombre déterminé d'offices et de repas collectifs) à des observances monastiques rigoureuses. Ainsi, la règle d'Aix, texte de référence pour les premières réformes canoniales qui ne sont pas allées jusqu'à la désappropriation, demeure une source d'inspiration pour les chanoines de Saint-Ruf qui, bien que se réclamant d'un autre texte, la règle de saint Augustin, intègrent de larges extraits de la règle d'Aix dans leur coutumier dans la mesure où ceux-ci ne contreviennent pas à l'interdiction de la propriété privée<sup>13</sup>. Par ailleurs, les réformes constituent des processus longs et incertains dans les chapitres cathédraux ou anciens car la mainmise de la petite aristocratie locale sur les canonicats peut engendrer de fortes résistances à la désappropriation et ainsi une longue partition entre ceux qui la refusent et ceux qui l'acceptent (par exemple à Saint-Barnard de Romans).

Ainsi, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, le chapitre cathédral d'Avignon fut l'enjeu d'une lutte d'influence entre partisans d'un maintien de la propriété individuelle et ceux d'une régularité complète. En septembre 1095, le pape Urbain II confirme presque simultanément les droits et le patrimoine des

11 Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, 17 G 4/1, fol. 45 ; C. Dipl., n° 3.

12 Vones-Liebenstein 1991. Texte retrouvé et édité par Daniel Misonne [Misonne 1963].

13 On retrouve en effet ces extraits dans le coutumier de communautés fortement influencées par Saint-Ruf : Marbach [Siegwart 1965], Sant Joan de Las Abadessas [Dereine 1949] et Oulx [Fonseca 1970].

chanoines réguliers de la major Notre-Dame-des-Doms et de l'abbaye de Saint-Ruf<sup>14</sup>. Dans le privilège adressé au prévôt du chapitre Sylvestre, le pape emploie toutefois une clause permettant d'éteindre progressivement les canonicats séculiers à la mort ou à la « conversion » de leurs titulaires. Ceci signifie que la régularité [une règle et des coutumes excluant toute forme de propriété personnelle] est seulement en passe de l'emporter parmi les chanoines de la cathédrale. L'abbaye de Saint-Ruf, gouvernée initialement par un officier du chapitre, fut un acteur de cette réforme conflictuelle, comme le rapporte un récit tardif et à charge contre Saint-Ruf, rédigé vers 1105 par les chanoines de Notre-Dame-des-Doms puis inséré dans leur cartulaire [le *Liber Sorgiæ*], avec la sentence qu'elle leur permit d'obtenir<sup>15</sup>. Les frères de Saint-Ruf y sont accusés d'avoir profité de l'élection d'un des leurs comme prévôt de la cathédrale pour spolier un temps les chanoines de la cathédrale et forts d'un privilège de Grégoire VII et de l'appui de l'évêque Arbert, ancien abbé de Saint-Ruf, de détenir indûment des biens du chapitre.

La réforme du chapitre aboutit paradoxalement à un conflit très dur entre le chapitre et une abbaye rebelle, dont le patrimoine local fut pour l'essentiel détaché de celui de l'Église d'Avignon. Ce point d'aboutissement complique la compréhension des rares sources, jetant un doute sur la sincérité de certains actes<sup>16</sup>. Il porte aussi un coup d'arrêt à l'expansion de l'abbaye dans l'aire d'influence de l'Église d'Avignon : durant son épiscopat avignonnais, l'ancien abbé Arbert ne peut empêcher le renversement définitif du rapport de force local en faveur du chapitre. Cette période correspond pourtant à un très fort rayonnement de Saint-Ruf vers d'autres espaces...

#### SAINT-RUF ET LA RÉFORME CANONIALE DANS L'OCCIDENT LATIN

L'abbaye de Saint-Ruf devient en effet un modèle de référence pour ceux qui veulent créer de nouvelles communautés de chanoines réguliers ou faire adopter la règle de saint Augustin à des communautés religieuses existantes.

Le tournant qui fait passer Saint-Ruf de la situation de fondation canoniale locale au développement compromis, à celui de pôle spirituel de référence pour les premiers chanoines réguliers se situe au moment de la première légation de l'évêque de Die Hugues, en particulier lors d'un concile régional convoqué à Avignon par cet agent du pape Grégoire VII<sup>17</sup>. La constitution du réseau des prieurés de Saint-Ruf et plus généralement l'influence que cette abbaye exerçait sur les nouvelles fondations canoniales dans le dernier quart du XI<sup>e</sup> siècle est ainsi remarquablement liée à la progression de la « réforme grégorienne », que l'on peut définir rapidement comme la prise en charge

14 PL 151, col. 426 [JL 557B] ; *C. Dipl.*, n°6 [JL 5579].

15 Duprat 1932. Cf. l'analyse de ce récit dans Vones-Liebenstein 1991.

16 Un privilège de l'évêque Bénézet inséré au XII<sup>e</sup> siècle dans le cartulaire du chapitre cathédral, délivré pour ce dernier à l'époque de la fondation de Saint-Ruf, emploie pourtant des expressions indiquant que les chanoines de la cathédrale sont des réguliers,

notamment dans son préambule très caractéristique de l'idéologie des chanoines réguliers de la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

17 Suivant une hypothèse d'Ursula Vones-Liebenstein 1991.

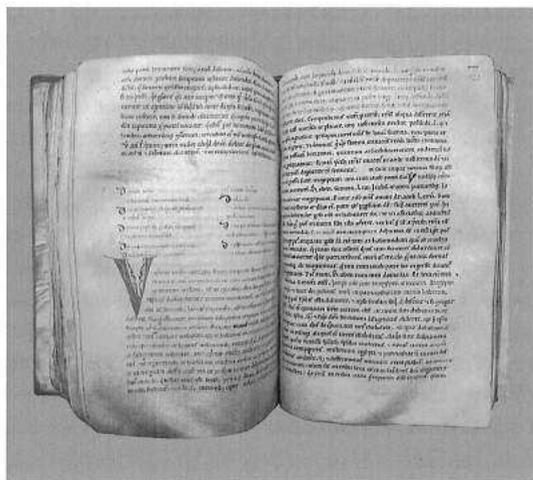


2

— FIG. 2 —  
CARTE DE SITUATION DES PRIEURÉS  
VERS 1150 [© Y. VEYRENCHÉ].

— FIG. 3 —  
COMMENTAIRE DE LA RÈGLE DE SAINT  
AUGUSTIN DANS LE MS 35  
[COLL. ET © MÉDIATHÈQUE DE VALENCE].

- ⊕ CHAPITRE CATHÉDRALE
- ⊕ CHAPITRE CATHÉDRALE RÉGULARISÉ
- ⊕ CHAPITRE CATHÉDRALE RÉGULARISÉ  
SUIVANT DES OBSERVANCES PROCHES  
DE CELLES DE SAINT-RUF
- IMPLANTATION DE SAINT-RUF  
ANTÉRIEURE À 1096
- IMPLANTATION DE SAINT-RUF  
DE 1096 À 1123
- IMPLANTATION DE SAINT-RUF  
DE 1123 À 1154



3

de la réforme de l'Église par sa tête [le pape, la curie, les légats]<sup>18</sup>. Cette attitude nouvelle de la part de la papauté engendre un long rapport de force avec des princes [en premier lieu l'empereur] qui voient mise à mal leur « vocation théocratique » et avec des prélats qui refusent l'ingérence des légats dans les affaires locales.

De 1080 au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les prieurés ruffins se multiplient à partir de lieux de cultes cédés aux abbés et dotés de terres et de droits rémunérateurs comme la dîme. Nous dénombrons une cinquantaine de prieurés au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, dont les deux tiers figurent déjà dans un privilège de Calixte II en 1123<sup>19</sup>. Le réseau constitué par Saint-Ruf couvre surtout le sillon rhodanien, les Préalpes du Sud, le Languedoc, la Catalogne, tout en comportant des prieurés en Italie, dans le pays niçois, le Poitou mais aussi dans le comté de Tripoli<sup>20</sup>. L'affirmation selon laquelle les abbés de Saint-Ruf auraient eu « mille maisons et plus dépendant de leur juridiction directe » [Albert Carrier] est toutefois excessive. Le grand privilège d'Innocent III ne cite que 151 lieux de culte, dont près des deux tiers ne peuvent pas être qualifiés de prieurés : il s'agit d'églises paroissiales ou de chapelles, où des ruffins peuvent se rendre pour assurer un culte mais auprès desquels ils ne forment pas de communautés<sup>21</sup>. L'influence exercée par Saint-Ruf sur de nombreuses communautés canoniales qui en sont toutefois restées institutionnellement indépendantes est une source de confusion, d'autant plus que certaines de ces communautés, comme Oulx, ont constitué des confraternités avec Saint-Ruf et que d'autres ont fait l'objet de tentatives de soumission à la fin du Moyen Âge [voire à l'époque moderne pour Chardavon]<sup>22</sup>. Cette influence diffuse, qui n'est pas totalement évaluée, repose principalement sur la circulation de coutumes complétant la règle de saint Augustin.

Les chanoines de Saint-Ruf ont ainsi constitué et abondamment diffusé un corpus de textes, anciens et récents, mêlant apologie du projet spirituel des chanoines réguliers et indications précises pour sa mise en œuvre. Les premiers chanoines réguliers affirmaient réaliser une vie commune du clergé sans propriété individuelle à l'image de la communauté formée par les Apôtres à Jérusalem et des pratiques encouragées par les Pères de l'Église latine<sup>23</sup>. Toutefois, ils ne disposaient pas d'une règle concise comme la règle bénédictine, généralisée parmi les communautés de moines à l'époque carolingienne et devaient puiser dans l'*Institutio Aquisgranensis*, long florilège patristique destiné aux chanoines de l'empire carolingien dont les derniers chapitres, la règle d'Aix, admettaient ouvertement la propriété personnelle, en contradiction du reste avec d'autres textes de la compilation. Les ruffins contribuèrent ainsi à assimiler les chanoines réguliers à la pratique de la « règle de saint Augustin », qu'ils identifient au *Præceptum*, un texte relégué jusque là dans les compilations de règles monastiques [comme le *Codex regularum* de Benoît d'Aniane]<sup>24</sup>. Le commentaire le plus ancien de ce texte a ainsi

18 Veyrenché 2006.

19 *C. Dipl.*, n°15 [JL 7069/7101];

Carrier 1936, p. 124-126.

20 Hiestand 1986.

21 *C. Dipl.*, n°94.

22 Deux vagues d'essais de soumission de communautés canoniales à Saint-Ruf peuvent être repérées dans les années 1270 et en 1363.

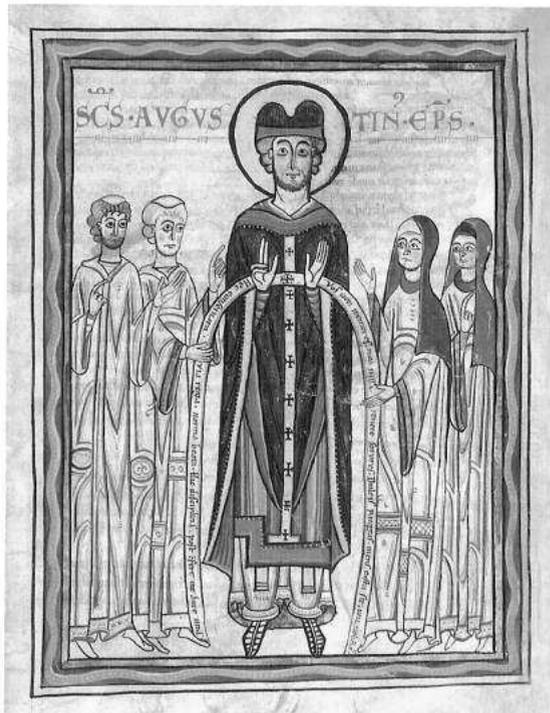
23 Veyrenché 2009 b.

24 Verheijen 1967.

beaucoup circulé à partir de Saint-Ruf, parfois conjointement avec les coutumes de l'abbaye, ce qui incite à en attribuer la paternité à l'abbé Lietbert plutôt qu'à Hugues de Saint-Victor<sup>25</sup>.

Ce caractère pionnier de Saint-Ruf en fit un modèle pour ceux qui voulaient à leur tour adopter la règle de saint Augustin. Certains vinrent de loin séjourner à l'abbaye pour en observer les coutumes et transmettre oralement, comme Gaucher d'Aureil, ce qu'ils avaient « vu et entendu »<sup>26</sup>. D'autres purent acquérir des textes précis, notamment le coutumier et l'ordinaire de Saint-Ruf, qui semble avoir été rédigé par Lietbert à partir d'un modèle provenant de Lucques<sup>27</sup>. Certains relais lointains très influents comme Airvault, Santa Cruz de Coïmbra, Marbach ou le Saint-Sépulcre de Jérusalem diffusèrent ainsi des textes mis au point à Saint-Ruf dans des régions où l'abbaye ne disposait d'aucun prieuré.

Le soutien apporté par les laïcs apparaît moins éclatant que celui apporté aux fondations clunisiennes, puis cisterciennes et templières. La domination des privilèges pontificaux et épiscopaux dans le chartrier de l'abbaye-mère jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle pourrait conduire à mésestimer le rôle des laïcs dans l'expansion des chanoines réguliers. La constitution du temporel des prieurés ruraux, lorsqu'elle est documentée, repose en particulier sur des donations de terres et des « restitutions » de dîmes par la chevalerie locale<sup>28</sup>. L'expansion de Saint-Ruf en Catalogne repose largement sur la maison de Barcelone et ses alliances<sup>29</sup>. Les Dauphins et les Trencavel soutiennent aussi le développement des chanoines réguliers, ceux d'Oulx ou de petites congrégations.



4

— FIG. 4 —  
SAINT AUGUSTIN ENTOURÉ DE CHANOINES  
RÉGULIERS ET DE CHANOINESSES,  
CODEX GUTA SINTRAM [COLLECTION  
BIBLIOTHÈQUE DU GRAND SÉMINAIRE  
DE STRASBOURG © IRHT].

25 Châtillon 1983. Il n'existe pas d'édition scientifique de l'*Expositio in regulam beati Augustini* [PL 176, col. 881-924], dont un des manuscrits les plus anciens est conservé à la Bibliothèque municipale de Valence (ms. 35).

26 Becquet 1964.

27 Gy 1984.

28 Voir le dossier rassemblé dans le cartulaire du prieuré d'Eyguières [Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, 17 G 4/1].

29 Vones-Liebenstein 1996 et sa contribution dans ce volume.

Toutefois, en général, ce sont les évêques qui catalysent un mouvement qui répond à leurs préoccupations réformatrices, concernant le clergé et l'encadrement pastoral des populations. Le monastère épiscopal fondé par saint Augustin à Hippone constitue un modèle prestigieux et exemplaire pour mettre en œuvre la vie commune du clergé. Ressuscitant la règle destinée par Augustin à son clergé vivant sans propriété personnelle « à l'image de l'Église primitive », les chanoines de Saint-Ruf pouvaient être donnés en exemple au clergé des cathédrales et des basiliques dont le mode de vie pouvait être critiqué pour sa proximité avec celui des laïcs. Dans le Midi, certains évêques sont ainsi parvenus à imposer la régularité augustinienne à leur chapitre cathédral<sup>30</sup>. Plus fréquemment, les évêques se contentèrent de la réorganisation architecturale du quartier canonial et de la fondation de prieurés de Saint-Ruf et de petits centres canoniaux comme Saint-Félix et Saou dans le diocèse de Valence<sup>31</sup>. Pour les évêques, les implantations de chanoines réguliers permettent aussi d'améliorer le réseau paroissial couvrant le diocèse. Les prieurés de Saint-Ruf et d'Oulx et les congrégations locales sont en effet dotés d'une ou de plusieurs églises paroissiales. Beaucoup d'églises sont simultanément celles d'un prieuré et d'une communauté paroissiale, ce qui permettait à certains chanoines réguliers d'exercer la fonction de curé<sup>32</sup>. La découverte des homélies provençales de Tortose, provenant de Saint-Ruf, témoigne en outre d'une prédication adressée aux laïcs en langue vernaculaire<sup>33</sup>. Les congrégations de chanoines réguliers apparaissent comme une pièce maîtresse de l'amélioration de l'encadrement pastoral des populations voulue par les évêques réformateurs.

#### SAINT-RUF ET LA CONSTRUCTION DES RÉSEAUX CANONIAUX

Dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les communautés de chanoines réguliers se multiplièrent. La règle de saint Augustin fut adoptée par des groupes composés majoritairement de laïcs, formés autour du charisme d'un ermite ou d'un prédicateur comme Norbert de Xanten, fondateur de Prémontré, ou autour du service d'un hôpital. Du fait de cette diversification, la vie canoniale est appréhendée d'une façon différente de la tradition revendiquée par l'abbé Pons de Saint-Ruf [dite *ordo antiquus*]. Les régions du nord de l'Europe sont particulièrement sensibles à cet *ordo novus* qui rapproche de fait les chanoines réguliers des moines cisterciens<sup>34</sup>.

La forte influence que Saint-Ruf a directement ou indirectement exercée sur la vie religieuse du XII<sup>e</sup> siècle ne débouche pas sur la création d'un « ordre religieux » comparable à Cîteaux, la Chartreuse ou Prémontré, disposant d'une vaste filiation dont le gouvernement était assuré par un chapitre général d'abbés (ou de grands prieurs), s'appuyant sur des rapports de visite<sup>35</sup>.

<sup>30</sup> Becquet 1977.

<sup>31</sup> Sur le développement des quartiers canoniaux et la vogue, tardive, des cloîtres cathédraux, cf. Esquieu 1989.

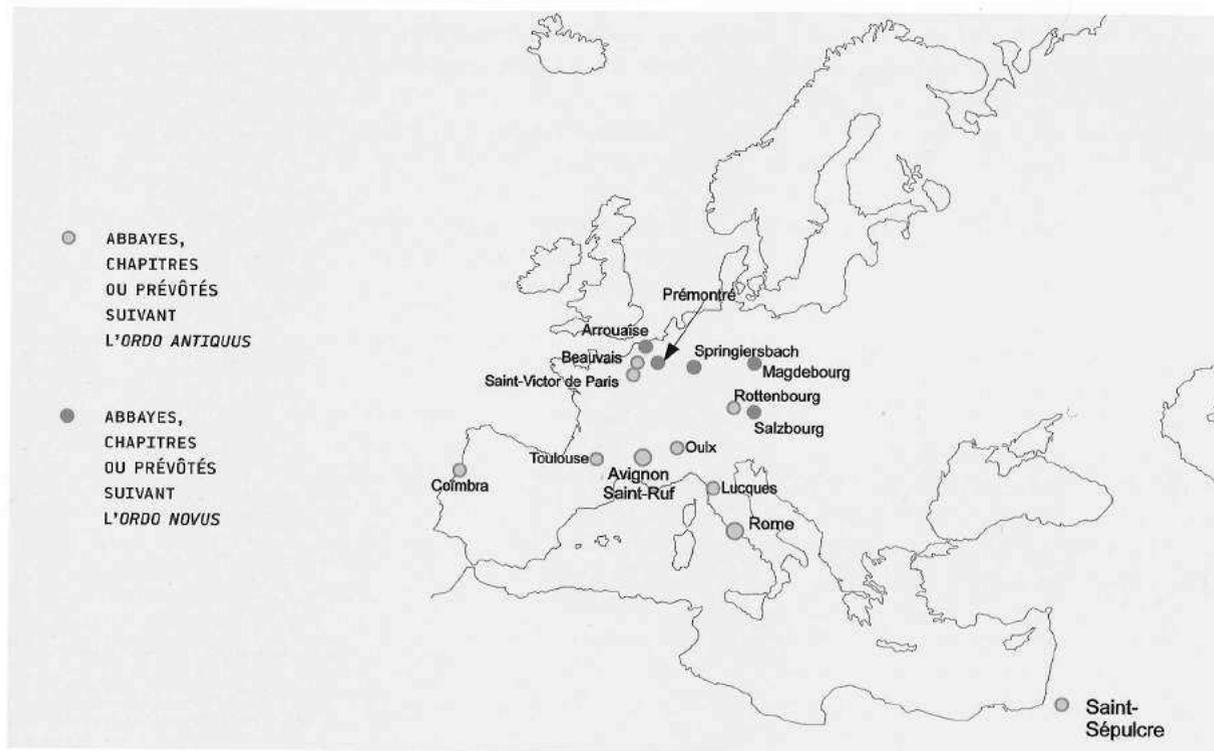
<sup>32</sup> Sur ce phénomène, Veyrenché 2010 b.

<sup>33</sup> Moran 1997.

<sup>34</sup> Dereine 1949.

<sup>35</sup> Cygler 2002.

L'organisation institutionnelle de Saint-Ruf au XII<sup>e</sup> siècle peut être assimilée à une « monarchie abbatiale » à l'instar de Cluny. L'abbé de Saint-Ruf règne alors sur un réseau d'une soixantaine de prieurés dont il nomme les titulaires. Le chapitre général de Saint-Ruf, attesté dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, permet de renforcer le contrôle de l'abbaye-mère sur les prieurs d'obédiences dont les plus peuplées ne comptaient pas plus d'une douzaine de chanoines réguliers, et ne devient que tardivement un contre-pouvoir face à l'abbé<sup>36</sup>. Les communautés canonicales liées à Saint-Ruf par des liens de confraternité ou par l'adoption de ses coutumes ne participent pas au chapitre général et n'entretiennent aucun lien institutionnel avec l'abbaye, que ce soit avant ou après le transfert à Valence<sup>37</sup>.



5

36 Frias 2001, § 106 et 233. Le nombre de chanoines pour chaque prieuré est indiqué par une liste du XIII<sup>e</sup> siècle.

37 L'abbaye profita parfois de l'appui d'évêques et de la papauté pour soumettre des communautés canonicales autonomes à l'autorité de son abbé [Mornac-sur-Seudre en 1159, L'Isle-sous-Vienne, Entremont, Saint-Médard au XIII<sup>e</sup> siècle, Saint-Félix de Valencè, Saint-Vallier,

Cassan, Notre-Dame-des-Grès au XIV<sup>e</sup> siècle]. Ces intégrations ont peut-être facilité l'émergence du chapitre général comme contre-pouvoir à l'abbé et aux officiers de l'abbaye-mère.

— FIG. 5 —  
CARTE DES GRANDS FOYERS  
CANONIAUX EN EUROPE  
[© Y. VEYRENCHÉ].

Les circonstances du milieu du XII<sup>e</sup> siècle expliquent pour une part ce maintien d'une organisation institutionnelle « archaïque », en dépit d'une tentative d'adaptation pour maintenir le prieuré de Cardona en Catalogne dans le giron de Saint-Ruf<sup>38</sup>. Avec l'abbatiat énergique de Nicolas Breakspear, Saint-Ruf connut à la fois l'apogée de son influence et une « crise de croissance » d'autant plus mal surmontée que les liens étroits de l'abbé avec la Catalogne et la maison de Barcelone avaient des répercussions négatives pour l'abbaye-mère implantée dans une région hostile aux comtes catalans. Le transfert de l'abbaye de Saint-Ruf à Valence, avec l'appui de Nicolas Breakspear devenu pape, renforça finalement son pouvoir au sein de son réseau de prieurés.

Il convient toutefois de remarquer qu'à l'exception de Prémontré, les grands foyers canoniaux comme Saint-Victor de Paris, Arrouaise ou Salzbourg ont eu du mal à conserver longuement le contrôle de la congrégation d'abbayes organisée autour de chacun d'eux<sup>39</sup>. Dans le sud de l'Europe, la plupart des foyers canoniaux, même les plus influents comme Oulx, San Frediano de Lucques ou Saint-Sernin de Toulouse, conservèrent une organisation proche de celle de Saint-Ruf. La façon dont ont été définies les relations entre les chanoines réguliers et les évêques est probablement la principale clé d'explication de l'absence de grande construction institutionnelle chez les chanoines réguliers du Midi. Ayant adopté les coutumes de Saint-Ruf et animant avec l'abbaye avignonnaise la réforme canoniale dans le Midi, en particulier sous l'évêque et légat Gautier [1104-1129], le chapitre cathédral de Maguelone n'était en aucune façon soumis à l'abbé de Saint-Ruf<sup>40</sup>. Ce n'est pas non plus le cas des autres chapitres cathédraux qui ont adopté la règle de saint Augustin et certains usages de Saint-Ruf, qu'il s'agisse de ceux de Nîmes, Albi, Carcassonne, ou ensuite d'Orange, Nice, Glandèves, Uzès, Mende, Grenoble et Belley. Rouages du gouvernement de leur Église et relevant de provinces ecclésiastiques différentes, ces chapitres restèrent dans le giron de leur évêque, comme la plupart des micro-congrégations dotées d'un réseau paroissial, dont nous avons montré ailleurs le rôle dans l'affermissement du « gouvernement des évêques »<sup>41</sup>.

L'histoire des cent vingt premières années de Saint-Ruf peut être caractérisée comme l'évolution d'une expérience religieuse menée d'abord dans le cadre de l'Église d'Avignon vers la constitution d'un pôle majeur de la réforme de l'Église, directement influent dans le Midi de la France et la Catalogne et prestigieux là où son influence n'est qu'indirecte. L'accession à l'épiscopat de plusieurs chanoines de Saint-Ruf, en particulier Olegar à Barcelone, et l'élection de Nicolas Breakspear comme pape témoignent de ce succès... qui masque toutefois la fragilité de la position locale du chef d'ordre avignonnais.

38 Vones-Liebenstein 2002

[pour l'ensemble de ce paragraphe].

39 Milis 1969 ; Vones-Liebenstein 2007 ; Weinfürter 1975.

40 Carrier 1950, l'édition de son coutumier du milieu du XII<sup>e</sup> siècle témoigne de modifications sensibles par rapport à celui de Saint-Ruf (*Coutumier Maguelone*).

41 Veyrenche 2010 a.

# L'INSTALLATION DE SAINT-RUF À VALENCE

QUELLE PLACE A ACQUIS L'ABBAYE DANS LA VILLE MÉDIÉVALE DE VALENCE ?

YANNICK VEYRENCHÉ

DOCTORANT EN HISTOIRE MÉDIÉVALE, CIHAM — UMR 5648

En 1158, l'évêque de Valence Odon de Crussol vend pour 200 marcs d'argent fin « l'île de l'Épervière » à l'abbé de Saint-Ruf Raymond et, par un ensemble d'exemptions, permet à l'abbaye qui doit être construite sur ce site de se développer dans le territoire des châteaux et des villages relevant de la suzeraineté épiscopale, défini dans un privilège de l'empereur un an auparavant<sup>1</sup>. La quasi totalité des chanoines de la cathédrale de Valence, une vingtaine de ruffins et des représentants du pape Adrien IV, ancien abbé de Saint-Ruf, sont rassemblés pour cet acte solennel qui organise de fait le transfert d'un chef d'ordre. Au cours des décennies qui suivent, une nouvelle abbaye sort de terre et ses religieux tissent des liens spirituels, culturels, sociaux et économiques avec leur environnement. Les implications de cette chartre de 1158 sont donc importantes car elle oriente assez nettement la façon dont les chanoines de Saint-Ruf se sont insérés dans leur nouvel environnement valentinois, tant sur le plan des rapports institués avec l'Église de Valence, que sur les plans de la « construction de l'espace » et des interactions économiques entre le monastère et la région de Valence.

### SAINT-RUF ET LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES VALENTINOISES

Les changements de site sont fréquents chez les religieux au Moyen Âge, mais la distance qui sépare l'ancienne abbaye de Saint-Ruf à Avignon et la nouvelle à Valence ainsi que le choix de transférer le siège d'un chef d'ordre plus d'un siècle après sa fondation ont un caractère exceptionnel. L'enchaînement des événements aboutissant à la décision de déplacer l'abbaye dans un autre diocèse n'est pas établi mais la situation difficile de l'abbaye de Saint-Ruf d'Avignon en butte à l'hostilité du chapitre Notre-Dames-des-Doms et des adversaires de la maison de Barcelone est un facteur primordial<sup>2</sup>. La chartre de 1158 démontre le rôle du pape Adrien IV dans l'établissement de Saint-Ruf à Valence, car il y est représenté par le légat et archevêque de Vienne Étienne et le chapelain Guillaume Riculf. Pourtant, évoquant simplement le projet de « construction d'une abbaye » dans l'*insula que dicitur Esparveria*, elle ne fait pas allusion au départ d'Avignon. D'autres sources de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle permettent toutefois de donner du crédit à l'idée d'un départ contraint, voire provoqué par des violences, dont le mythe moderne d'un pillage de l'abbaye par les « Albigeois » serait un lointain écho : un statut recueilli dans une compilation portugaise fait état de persécutions dont Adrien IV aurait tiré les chanoines de Saint-Ruf et une procédure évoque leur installation provisoire dans le prieuré Saint-James de Valence avant que le monastère en chantier ne soit habitable<sup>3</sup>. Ce prieuré *intra muros*, associée à une maison de l'aumône, avait été cédé entre 1145 et 1153 par l'évêque Bernard.

1 Veyrenche, 2007 et 2009.

2 Vones-Liebenstein, 1996, p. 473-484.

3 *Gemma*, fol. 60v ; AOC, 2H 290

(chap. 7, n°1). Les hospitaliers prétendaient que l'évêque les avait spoliés de Saint-James pour que les chanoines de Saint-Ruf puissent y trouver refuge durant la construction de leur nouvelle abbaye.

Au sud de la ville, les rives du Rhône apparaissent libres de toute implantation religieuse en 1158. La désignation comme « île » de l'espace concédé a des résonnances spirituelles : l'expérience de Jean Cassien à Lérins mais aussi celle des chanoines réguliers de l'île de Maguelone, un chapitre cathédral très lié à Saint-Ruf<sup>4</sup>. Plus concrètement, sur la « terrasse de la ville », les trois abbayes ou *abbatiolæ* suburbaines, vraisemblablement d'origine funéraire, sont déjà investies par des communautés religieuses. La plus proche de l'Épervière était le prieuré des bénédictins de Saint-Victor, rattaché à l'abbaye vellave de Saint-Chaffre (au Monastier-sur-Gazeille). Près de la porte orientale, l'abbaye Saint-Félix était occupée par une communauté de chanoines réguliers suivant sous la direction d'un prieur des usages proches de ceux de Saint-Ruf. Au nord, l'abbaye Saint-Pierre est la seule à avoir suscité le développement d'un bourg, lié au port du Rhône. Bien qu'étant dirigés au plan spirituel par un prieur, les chanoines de Saint-Pierre étaient au milieu du XII<sup>e</sup> siècle des chanoines prébendés\*. Ces trois lieux de culte étaient rattachés de plusieurs façons à l'Église de Valence : l'épisode des martyrs Félix, Fortunat et Achilée ; l'obligation de participer aux processions de l'Église de Valence avec les desservants des autres églises de la ville ; la seigneurie d'un dignitaire du chapitre (abbé de Saint-Félix, prévôt de Saint-Pierre)<sup>5</sup>. La nouvelle abbatiale de Saint-Ruf s'en distingue car aucune charge ne lui est imposée par l'évêque ou le chapitre cathédral. Si l'exemption ne commence à être mentionnée qu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, elle est ainsi en germe dans la donation de 1158, assimilable à une vente.

Bien que l'évêque Odon ait exigé une contrepartie financière, la cession du territoire de l'Épervière est accompagnée de clauses favorables au développement économique de la nouvelle abbaye : droit de pâturage étendu à toute sa principauté, liberté d'y acquérir des domaines, liberté de pêche et de circulation sur le Rhône, exonération de toute taxe canonique. À la fin de son épiscopat, Odon (vers 1154-1185) transféra à Saint-Ruf l'église Notre-Dame de l'Île de Soyons et son domaine, que l'abbaye conserva au XIII<sup>e</sup> siècle après la disparition du lieu de culte<sup>6</sup>. Sa mémoire fit à sa mort l'objet d'une célébration spéciale<sup>7</sup>. Le second successeur d'Odon, Falque de Dionay (1186-1200) était un chanoine de Saint-Ruf qui avait auparavant été chanoine séculier de Saint-Barnard et avait fait concéder sa prébende au prieuré de Marnans<sup>8</sup>. Il délivra un nouveau privilège pour l'abbaye. L'installation de Saint-Ruf renforçait le rayonnement du siège épiscopal : Valence se trouvait dotée d'un foyer spirituel et intellectuel majeur. Une figure émerge du groupe des « maîtres » de Saint-Ruf : le théologien Adémar, disciple de Gilbert de la Porée<sup>9</sup>. Le rôle de l'abbaye dans le développement des droits savants dans le Midi de la France doit néanmoins être relativisé<sup>10</sup>.

4 Codou, Lauwers, 2010 et Le Blévec, Granier, 2001.

\* **prébendé** : clerc tirant des revenus personnels de l'Église à laquelle il appartient.

5 Saint-Félix renvoie au premier des martyrs, tandis que l'église du prieuré Saint-Victor fut peut-être consacrée primitivement à saint Fortunat, cité dans une charte du cartulaire de Saint-Chaffre [*Reg. Dauph.*, I, n°1622]. Sous Urbain V, l'abbaye de Saint-Ruf parvint à faire exempter de ces processions non seulement le prieuré Saint-James, mais aussi l'abbaye de Saint-Félix et le prieuré de Saint-Victor, qu'elle venait d'acquérir

[*Lettres communes Urbain V*, n°15135, 20 juillet 1365]. L'abbaye du Bourg participait aussi à ces processions [*Reg. Dauph.*, I, n°5221].  
6 *C. Dipl.*, n°88 (1184) ; 2H 317 [terrier de 1304].

7 *C. Dipl.*, n°65 ; *Consuetudines*, C. 40.

8 *Reg. Dauph.*, I, n°4163.

9 Hüring, 1963, 1964, 1966.

10 Poly, 1978 ; Gouron, 1978 et 2004.



Les rapports avec les autres institutions religieuses furent différents de ceux observés en Avignon. Le chapitre cathédral de Valence, dont tous les membres avaient acquiescé individuellement à l'acte de 1158, ne se posa pas en adversaire délibéré de la nouvelle fondation. Aucun des dignitaires de l'Église de Valence ne s'opposa à l'expansion économique de l'abbaye : le doyen et l'abbé de Saint-Félix confirment ses acquisitions foncières dans leur seigneurie et le prévôt l'exempte du péage dans sa seigneurie du Bourg, stratégique pour la circulation des hommes et des biens<sup>11</sup>. Les seuls opposants à Saint-Ruf furent les Hospitaliers, dont la commanderie du Saint-Sépulcre revendiquait la possession du prieuré Saint-James dans les années 1190<sup>12</sup>.

Alors que leur première abbaye était érigée sur un lieu de culte ancien et revendiqué par l'Église d'Avignon, les chanoines de Saint-Ruf ont eux-mêmes sacralisé le site de l'Épervière en y érigeant une abbatale dans laquelle furent rapidement transférées les reliques de Saint-Ruf<sup>13</sup>. Les autres cultes introduits dans l'île (la vierge Marie, Marie-Madeleine, Jean Baptiste), communs à la chrétienté latine, ne se rattachaient pas particulièrement non plus à l'Église de Valence. Le pèlerinage y est encouragé par la papauté à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>.

Indispensable à la vie régulière, l'eau courante ici en abondance pouvait se révéler un péril... l'Épervière était en 1158 un espace à aménager.

#### L'ÉPERVIÈRE DANS LA TOPOGRAPHIE VALENTINOISE

Rien n'indique dans la charte de 1158 que le site de l'Épervière, pourtant proche des remparts de Valence, ait été occupé ou mis en valeur à l'époque où les ruffins s'y installent. Aucun moulin ou canal existant n'est cité dans la charte de 1158 : le texte fait simplement allusion à des projets d'emploi de la force motrice de l'eau, ce qui suppose de fixer auparavant le tracé des cours d'eau qui parcouraient l'espace concédé, alimentés par l'écoulement d'une partie des canaux ou ruisseaux valentinois<sup>15</sup>. Le moulin de la *Gota*, qui apparaît parmi les possessions du prieuré Saint-Victor dans un acte du XI<sup>e</sup> siècle et dont le toponyme réapparaît au XIV<sup>e</sup> siècle pour désigner un moulin de l'abbaye près de l'actuelle « cascade », ne fait donc pas partie de la dotation initiale<sup>16</sup>. Cette régularisation fut sans doute entamée avant 1190, date à laquelle un privilège épiscopal mentionne le « canal de l'île »<sup>17</sup>. L'abbaye dut aussi se protéger des incursions du Rhône par une digue, en projet dans les années 1290<sup>18</sup>.

Au Moyen Âge, l'expression latine *insula* et sa traduction *isle* ont un sens complexe et assez large, désignant tout ce qui a pu un jour appartenir au fleuve ou ce qui peut être revendiqué comme tel<sup>19</sup>. Dotée de contours flous en 1158, l'île de l'Épervière est un espace plus nettement défini à la fin du

— FIG. 1 —  
CHARTRE D'ODON, 1158 [COLL. ET  
© ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
DE LA DRÔME].

— FIG. 2 —  
PLAN DES ÉGLISES DE VALENCE  
[© Y. VEYRENCHÉ].

— FIG. 3 —  
CARTE DE LA PRINCIPAUTÉ  
ÉPISCOPALE [© Y. VEYRENCHÉ].

11 *C. Dipl.*, n°50, n°51, n°82.

12 Article consacré à l'enquête de l'archevêque de Lyon sur ce conflit à paraître dans la *Revue Drômoise*.

13 Dans le calendrier du missel imprimé en 1505, la *translatio beatissimi Ruphi episcopi et confessoris* est placée la veille des ides de mai.

14 *Reg. Dauph.*, III, n°13807 et 13879.

15 *Concedimus etiam ab oriente omnes decursus aquarum, ad molendina faciendi et alia quelibet edificia.*

16 *Reg. Dauph.*, I, n°1622.

17 *...in omni alveo insule Sparverie versus orientem a principio usque ad finem, sicut a ripa continetur utraque* [*C. Dipl.*, n°65].

18 *Reg. Dauph.*, III, n°13807 et 13879 ; *Reg. Dauph.*, III, n°13743, 13812 et 14612.

19 Rossiaud, 2002, art. « Isle ».

Moyen Âge pour des raisons qui ne tiennent pas seulement à son aménagement. Sa territorialisation tient d'une part aux rigueurs de la vie religieuse : la digue (*chaussiata*) entre la rivière Épervière et le Rhône ne peut être dépassée par les chanoines ni *a fortiori* par les novices<sup>20</sup>. Surtout, l'espace protégé par une immunité impériale et une sauvegarde delphinale doit être délimité pour éviter les empiètements de l'administration épiscopale au XIV<sup>e</sup> siècle. C'est le cas en 1393 lorsque le châtelain de Chabeuil, représentant du Dauphin en Valentinois, fait fixer des panonceaux aux armes delphinales<sup>21</sup>. Les limites mentionnées dans cette procédure et dans une autre datée de 1398 sont le Rhône à l'ouest, la *cureria* (chenal de l'Épervière) à l'est et les fossés de la ville avec la porte Pêcherie (ou du bourg), ainsi que les moulins de Saint-Ruf au nord.

Ainsi défini, le sol de l'*insula Sparveria* était occupé par des bâtiments constituant le monastère et ses annexes, mais aussi par des activités productives. Ces dernières sont mal connues, car à part quelques parcelles, le sol agricole de l'Épervière n'a été accensé qu'à l'époque moderne. D'après quelques mentions, on y trouvait des vergers, des jardins et des prés<sup>22</sup>. L'existence de viviers est suggérée par un acte épiscopal et par la place importante du poisson dans le repas des chanoines, mais elle n'est pas documentée<sup>23</sup>. Davantage renseignés, les moulins appartenant à l'abbaye de Saint-Ruf étaient situés au nord-est de l'île, mais la mobilité de ce type d'installation pendant plus de six siècles de présence de l'abbaye à Valence rend pour l'heure hasardeuses les extrapolations à partir de cartes tardives<sup>24</sup>. En 1211, un accord avec le prieuré Saint-Victor, propriétaire de certaines sources, prévoit précisément le déplacement des moulins de Saint-Ruf au *campus Capionetus* (Championnet) alimentés par un canal en projet, puisant dans le « canal de Saint-Victor »<sup>25</sup>. Quant au moulin de l'abbaye, dit « des Gaux », il est accensé en 1331 à Lancelin de Saillans mais est déclaré ruiné par son héritier en 1390<sup>26</sup>. Nous insisterons ici sur les bâtiments grâce à une collecte attentive de leurs mentions dans les privilèges, les chartes, les coutumiers ou les statuts.

Apparaissent ainsi des constructions ou pièces nécessaires à la vie commune des chanoines réguliers, qui comme celle des moines s'organisait autour d'un cloître, à l'ombre de l'église abbatiale où ils se rendaient huit fois dans la journée pour les offices : la salle capitulaire (dès 1172), le dortoir, le réfectoire (communiquant par une fenêtre avec la cuisine), la sacristie, le parloir<sup>27</sup>. Selon une indulgence du pape Nicolas IV (1291), l'église abbatiale était dédiée à Notre-Dame, Saint-Jean Baptiste et Saint-Ruf<sup>28</sup>. À partir du XIV<sup>e</sup> siècle, des chapelles y sont fondées, dont une est localisée sous le clocher (Saint-Laurent), d'autres derrière le grand autel et l'autel de Notre-Dame, d'autres probablement dans la nef<sup>29</sup>. À l'écart du cloître, la chapelle de la Madeleine apparaît dans la documentation en 1195, voisine de l'infirmerie du monastère<sup>30</sup>. La fonction initiale de ce deuxième lieu

20 *Statuta*, II, 29 et III, 76.

21 BnF, lat. 10950, p. 233.

22 *Statuta*, II, 22 et III, 52.

23 *C. Dipl.*, n°65.

24 Voir la contribution de Claire Thomas dans ce volume. Une enquête historique sur le réseau des canaux de Valence et de Bourg-lès-Valence et sur leur emploi manque à ce jour.

25 *C. Dipl.*, n°102. Ce nouveau canal a été réalisé, puisqu'un accord de 1265

réorganise son entretien [2H 215].

26 2H 7, n°4 et 2H 328 [ou 2H 17, 14v-15v].

27 *C. Dipl.*, n°48 ; *Consuetudines*, C. 25, 26, 31 et 32. *Statuta*, II, 49, 55.

28 *Reg. Dauph.*, III, n°13807.

29 Anglic Grimoard fonda deux chapelles en 1377 [2H 1, arm. 6, vol. 1, n°9]. ; le prieur claustral Raymond Arloyn fonda une chapelle des Onze mille Vierges en 1388 [2H 16, fol. 15-22 et 2H 289,

chap. 6, n° 16] ; une chapelle Sainte-Anne est fondée en 1504 [2H 337, fol. 43v, acte passé dans la chapelle Saint-Laurent située dans l'abbatiale sous le clocher]. Les *Statuta* mentionnent en 1482 les autels *retro altare quod est Beatae Mariae* [I, 25].

30 *C. Dipl.*, n°70.

31 *Statuta*, II, 40 et III, 85.

32 Une procédure déplore l'incursion d'hommes de Valence *infra limitates*

de culte n'est pas connue. Au XV<sup>e</sup> siècle, elle devient l'église d'un collège de six chanoines doté par les seigneurs de la Voulte et sert de lieu de réunion au chapitre général annuel de Saint-Ruf, peut-être après des transformations architecturales<sup>31</sup>. Un troisième lieu de culte situé près d'un des points d'entrée dans « l'île » est mentionné en 1451<sup>32</sup>. Quant au petit prieuré de moniales qui paraît associé à l'abbaye à l'origine, il ne disposait pas de lieu de culte spécial<sup>33</sup>.

Aux bâtiments ou pièces liés à la vie religieuse et communautaire dans l'île, s'en ajoutent d'autres, gérés par les officiers du monastère, dont la fonction est économique, politique ou liée à l'accueil et à la charité. Au XV<sup>e</sup> siècle, certains bâtiments sont disposés autour d'une cour fermée [*clausura*], dite de l'aumônerie, où l'on trouvait outre l'aumônerie, des bâtiments de la chamarerie dont une laverie, l'ancienne maison du courrier et des chasaux de la pitancerie<sup>34</sup>. Cette aumônerie, lieu d'accueil et de charité a succédé à un hôpital, mentionné aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>35</sup>. Enfin, existait dans l'île comme marque du pouvoir abbatial une demeure distincte des bâtiments conventuels mais non localisée. Le vocabulaire employé pour nommer certaines pièces de ce bâtiment évoque une résidence seigneuriale<sup>36</sup>. Vers 1368, le cardinal Anglic Grimoard dota l'abbé d'une résidence située hors de l'Épervière dans le quartier du Cire<sup>37</sup>.

#### SAINT-RUF DANS L'ÉCONOMIE DE LA VILLE

En dépit des traits spécifiques du territoire de l'Épervière, le monastère de Saint-Ruf n'était pas coupé de la cité valentinoise. De nombreuses interactions permettent au contraire de l'envisager comme un acteur de l'économie locale.

— FIG. 4 —  
SCEAU COUVENT DE SAINT-RUF,  
1440, 2 H SUP 68 ;  
SCEAU ODON DE MONTCLAR,  
1319 [COLL. ET © ARCHIVES  
DÉPARTEMENTALES DE LA DRÔME].  
SCEAU ABBAYE DE SAINT-RUF,  
1204, AN SUPPL. 5314 [COLL.  
ET © ARCHIVES NATIONALES].



4

*et munitatis capellae Sancti Verremundi*  
[2H 6, n°5].

33 *Gemma*, XI, 9.

34 Une maison cédée par l'abbé au chamarier est décrite ainsi en 1431 [2H 16] : *quandam privam domum scitam infra clausuram helemosinarie dicti monasterii, que domus contingatur cum domo in qua fiunt pannipurgia dicte camerarie et a parte boree cum ingressu dicte helemosinarie scilicet pro casalibus*

*dicte camerarie in quibus domificia esse solebant cum suis juribus et pertinentiis, que scita sunt retro coquinam dicti monasterii, que casalia confrontantur cum platea seu casali in qua erat domus conrearie a parte occidentis et cum casalibus pictanclarie ejusdem monasterii a parte orientis.* Le chamarier régissait vers 1482 une « maison des hôtes » [*domus hospitum*] où il accueillait les participants au chapitre général [Statuta, IV, 8].

35 Voir en particulier le privilège d'Alexandre IV qui confirme en 1260 la possibilité de confesser les pauvres de l'hôpital et de leur administrer les sacrements [2H 284, fol. 3v].

36 On trouve : *camera paramenti* en 1363 [2H 18, arm. 7, vol. 2, n°35], *prope gradaria aule superioris* en 1383 [ibidem, n°26], *ante aulam inferiorem* en 1388 [2H 286, chap. 3, n°1].

37 *Lettres communes Urbain V*, n°21794.

C'est dans les campagnes proches de la cité de Valence que les ruffins commencent à exercer la liberté d'acquisition concédée dans la charte de 1158. Dans les territoires de Valence, Soyons, Châteauneuf-sur-Isère, Chabeuil, Étoile, Livron, ils achètent ou reçoivent en donation des terres qu'ils font cultiver par leurs convers ou par des salariés. Pour exploiter et gérer ce patrimoine, ils rachètent ou font construire des granges, dont une à proximité de l'abbaye et une autre à Faventines [ou Geyssans], ainsi que des maisons dans les bourgs d'Étoile et de Livron<sup>38</sup>. Ce faire-valoir direct est abandonné au début du XIV<sup>e</sup> siècle, l'abbaye préférant dès lors tirer des rentes régulières de ses terres. Tous les domaines sont alors lotis et accensés en emphytéose à des tenanciers, généralement issus des localités voisines<sup>39</sup>. À l'occasion, en particulier au temps du cardinal Anglic Grimoard, elle augmente ses rentes par des achats de cens<sup>40</sup>. Ainsi, apparaissent dans la documentation les premiers terriers, d'abord sous forme de rouleaux de parchemin, puis de livres de papier, où sont compilées les reconnaissances de cens des tenanciers<sup>41</sup>. Les chanoines de Saint-Ruf disposaient aussi de troupeaux, qui hivernaient dans la plaine de Valence et estivaient à Saint-Julien-Molhesabate aux confins occidentaux du Velay<sup>42</sup>. Les évêques renouvelèrent à plusieurs reprises entre 1272 et 1359 la concession du pâturage du comté de Valence, indice de l'importance des troupeaux, mais aussi des tensions qu'elle pouvait susciter avec les communautés villageoises de la plaine de Valence<sup>43</sup>.

Progressivement, l'abbaye s'est aussi mise à tirer des revenus de la ville et des moulins. Installée tardivement à Valence et sur un territoire vulnérable, elle ne dispose pas de réserves foncières à urbaniser lors des phases de croissance, bien que la charte de 1158 envisage la revente de maisons. Au XIII<sup>e</sup> siècle, seul le prieur de Saint-James peut lotir un espace proche de son église<sup>44</sup>. Malgré des acquisitions ponctuelles avant 1362, c'est surtout l'acquisition du prieuré Saint-Victor [échangé contre le prieuré languedocien de Saint-Nazaire-de-Pézan] qui fait de l'abbé un des principaux maîtres du sol urbain à Valence<sup>45</sup>. Aux portes de la ville, l'espace acquis en 1158 était favorable à la construction de moulins, que la déclivité à l'est de l'Épervière et l'abondance des cours d'eau convergeant vers l'Épervière permettait de multiplier. En 1211, un accord important avec le prieur de Saint-Victor autorise la création d'un nouveau canal alimentant des moulins avec battoirs et ateliers au lieu dit *Campus Capionetus* (Championnet). Il semble que ce canal ait pris à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle le nom de « canal des moulins de Saint-Ruf »<sup>46</sup>. L'enquête devra ici être approfondie, mais nous pouvons déjà considérer les moulins de Championnet ou de la Robine comme le résultat d'une opération spéculative distincte du « moulin de l'abbaye », situé en aval<sup>47</sup>.

À ces ressources locales, il faut ajouter celles, essentiellement numéraires, tirées de la congrégation. L'abbaye taxait ses prieurés : les prieurs doivent verser les mazatifs\* en venant au chapitre général et des collectes supplémentaires sont attestées<sup>48</sup>. Des papes ont en outre autorisé l'abbé et le couvent à incorporer

38 Certains actes sont passés dans ces bâtiments. Cf. la vente de la maison d'Étoile en 1275 [2H 22, arm. 16, vol. 1, n°42].

39 Par exemple : 2H 22, n°28 [Faventines] et n°30 [Chabeuil] ; 2H 23, arm. 16, vol. 2, n°1 [Châteauneuf-sur-Isère] ; 2H 291, chap. 8, n°3 [Crest].

40 Par exemple ceux de la grange de la Buzatte, à Malissard [2H 8].

41 Par exemple, parmi les terriers-rouleaux, celui de Livron, Loriol et Mirmande en 1355-1356 [2H 333 et 317].

42 2H 5, n°9<sup>th</sup> et 2H 7, n°12.

43 Principalement 2H 7.

44 2H 334 [terrier de 1327].

45 *Lettres communes Urbain V*, n°10829.

46 *C. Dipl.* n°102 ; 2H 4 [arm. 6, vol. 1, n°1] ; 2H 7 [arm. 6, vol. 4, n°3].

47 Un terrier du XVI<sup>e</sup> siècle mentionne des battoirs situés in *Robina* [2H 57,

43v]. Marius Villard relève des moulins à papier dans ce secteur de Championnet, mais je n'ai pas retrouvé le texte du 12 juin 1428 qu'il cite [Villard, 1892].

\* **mazatif** : redevance fixe imposée aux prieurés au profit de l'abbaye-mère.

à leurs ressources le temporel de certains prieurés<sup>49</sup>. Que faisait le monastère de l'argent et des denrées prélevés dans les conditions que nous venons de décrire ? Aucune source ne permet d'établir le « budget » de l'abbaye et la répartition de ces ressources entre la consommation, le réinvestissement, les divers chantiers et la redistribution sous forme d'aumônes. Le monastère ne vivait pas en autarcie et devait acheter une partie des denrées, des fournitures liturgiques et des services nécessaires à son fonctionnement. Il comptait vraisemblablement entre vingt et trente religieux profès\*, plus des novices<sup>50</sup>. Il faut ajouter aux religieux du chœur un nombre indéterminé et variable de convers, de familiers, de donnés, de pâtres... Certaines activités étaient exercées par des salariés (barbier, médecin, couturier, jardinier) et le repas des chanoines nécessitait des achats en ville. Endetté au XIII<sup>e</sup> siècle, il dégage suffisamment de liquidités pour prêter de l'argent au XII<sup>e</sup> siècle et acheter des rentes au XIV<sup>e</sup><sup>51</sup>. Les différents chantiers qui se sont succédé dans le monastère jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle sont très mal connus et leur financement pouvait résulter de la générosité de soutiens laïques : nous ne pouvons pas en évaluer la charge financière. La part des ressources destinées à la charité est en revanche fixée canoniquement au dixième des rentrées, auquel il faut ajouter les restes du repas des chanoines que l'aumônier devait récupérer<sup>52</sup>.

L'organisation économique du monastère s'est progressivement complexifiée. Relevant initialement du seul abbé, son patrimoine est progressivement partagé en deux menses, celle de l'abbé et celle du couvent qui comprenait surtout les ressources de quatre officiers [le sacriste, le chamarier\*, l'infirmier, le pitancier] et du prieur de Saint-James. L'abbé reste astreint à des livraisons de pain et de vin, à l'entretien du monastère et certaines aumônes restent à sa charge<sup>53</sup>. La parcellisation des charges et des domaines est perceptible matériellement dans les archives, divisées en plusieurs fonds jusqu'à la fin de la congrégation. Autre conséquence, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les abbés et le couvent disposent chacun d'un sceau différent.

La charte de 1158 marque le début d'une « construction de l'espace » individualisant l'*insula Sparveria* au sein du territoire de Valence : un territoire aménagé pour des religieux après avoir été arraché au fleuve et échappant aux juridictions ordinaires. Cette originalité a subsisté plusieurs siècles : après le départ des chanoines, leur ancien territoire reste longtemps peu urbanisé et en bonne partie agricole. Les aménagements de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, en particulier l'autoroute, l'ont toutefois écartelé et la dénomination « Épervière » est symptomatiquement réservée à sa moitié la plus proche du fleuve caractérisée par la présence du port de plaisance.

Tirées des textes médiévaux, nos observations doivent être complétées par l'apport des premières opérations archéologiques : quelles sont les caractéristiques de l'espace considéré avant que ne s'y installent les chanoines de Saint-Ruf ? Quels sont les aménagements repérables, qu'il s'agisse du bâti, des espaces d'inhumation peut-être multiples, de la circulation des hommes et de l'eau... ?

48 Des collectes votées par le chapitre général sont citées en 1253 [2H 284, chap. 1, n°3].

49 Saint-James et Saint-Ruf d'Avignon au XIII<sup>e</sup> siècle ; Almargues, Manduel et Saint-Victor de Valence au XIV<sup>e</sup> siècle.

\* profès\* : qui s'est engagé par vœux dans une congrégation après avoir été novice.

50 Un acte perdu de 1195 portait une liste de 24 chanoines profès [C. Dipl., n°70]. En 1482, les *Statuta* [III, 95] indiquent dix-huit religieux profès (dont huit officiers), six novices, plus les six religieux du collège funéraire de la Madeleine.

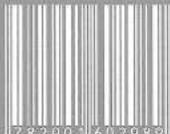
51 Deux cas répertoriés d'endettement auprès de l'abbaye : C. Dipl., n°54 [1178] et 2H 277, fol. 14 [1184]. Plusieurs bulles pontificales du XIII<sup>e</sup> siècle

allèguent l'endettement du monastère pour justifier des concessions. 52 *Statuta*, II, 55 et 56.

53 Bulle perdue d'Innocent VI [2H 277, inventaire du XVe siècle, pièce cotée hhh, L.] ; *Statuta*, III, 19.

\* chamarier : du terme « camérier » désignant le clerc chargé de fournir les vêtements et la literie des chanoines.

ISBN 978-2-901602-98-9



9 782901 602989

PRIX : 16 €

—

DIFFUSION : LA MIRANDOLE

—

—

—

—



VALENCE AGGLO  
Sud Rhône-Alpes



le musée de valence.